



Tapageur

Bulletin d'information sur la lutte contre le bruit environnemental et en milieu de travail, et leurs effets à la santé

14 novembre 2006

Volume 4, Numéro 4

Beaucoup de bruit, peu de fruit

Cité par Francis Bacon dans *Essays*, 1612

Mot de la rédaction

C'est avec un certain retard non désiré, mais bien réel que paraît le présent numéro. Le nombre de dossiers relatifs au bruit étant en ébullition oblige trop souvent et à contrecœur à reporter la publication du bulletin. Mais allons dans le vif du sujet. L'avis sur le bruit en préparation à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a d'abord retenu notre attention, mais surtout diverses informations à teneur juridique ou réglementaire et leurs limites. Les solutions n'ont pas été oubliées ainsi que de nouvelles recherches qui viennent de débiter sans compter un important prix reçu récemment par une intervenante du réseau de santé au travail et collaboratrice à **Tapageur**, Pauline Fortier.

Bonne lecture!

Les Tapageurs de la rédaction

TABLE DES MATIÈRES

Actualités	Solution – milieu environnemental
Échanges appréciés avec le CIDB sur le bruit en France 1	Un écran antibruit en Outaouais 8
Prix Raymond-Héту 2	Recherche
Réglementation	Aide à la conception d'encoffrements de machines 8
Quatre ans de prison pour pollution sonore . Motoneiges : une loi et une enquête 4	Audition et produits chimiques 9
Une municipalité...hors piste 4	Outil
Pour des motos plus silencieuses au Québec 5	Un super-outil sur l'exposition au bruit 9
Le fédéral propose de nouveaux recours contre le bruit des trains 6	Saviez-vous que ?
Contrôle de la circulation des embarcations de plaisance, incluant les motomarines 6	Après les photos-radars, une caméra qui détecte le bruit 9
Autoréglementation des niveaux sonores par les cinémas du Québec 7	Vin rouge et bonnes oreilles 10
Solutions – milieu de travail	Des baladeurs numériques plus silencieux 10
Un outil pour aider à réduire le bruit dans les services de garde 7	Écouteurs « dangereux » 10
Des chaises-ballons...pour moins de bruit en classe 8	Écouté pour vous 11
	On a parlé du bruit 11
	On y parlera du bruit 12

ACTUALITÉS



Maurice Auffret, acousticien, CIDB



Maurice Auffret et Chantal Laroche, Université d'Ottawa

Échanges appréciés avec le CIDB sur le bruit en France

Une rencontre fort intéressante et des plus appréciées s'est tenue le 29 mai dernier, à Montréal, sous l'égide de l'INSPQ en collaboration avec l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec. Divers organismes et ministères québécois ont eu le plaisir de rencontrer monsieur Maurice Auffret, acousticien, représentant officiel du Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) (<http://www.infobruit.org/FR/info/00>). Créé en 1978 à l'initiative du ministère de l'Environnement, ce centre est entièrement dédié à informer, sensibiliser, documenter et former sur le thème de la protection de l'environnement sonore en France.

En effet, des représentants intéressés et impliqués dans la lutte contre le bruit

ont participé à cette rencontre : La Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), une centrale syndicale, une association patronale, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS), la Société d'habitation du Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Transports, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, l'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail (AQHSST), différentes instances de santé publique du Québec ainsi que des professeurs des universités de Montréal et d'Ottawa.



Vue générale des participants à cette rencontre

La rencontre a favorisé les échanges à partir de la vaste expérience de M. Auffret et de son centre, notamment au regard des politiques publiques de lutte contre le bruit en France et en Europe, de leur portée, de leur efficacité et de leurs limites. Elle a aussi permis d'alimenter le groupe de travail de l'INSPQ chargé de produire, à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), un avis de pertinence d'une politique publique de lutte contre le bruit pour le Québec (Loi sur la santé publique, article 54). De même, les différents représentants des organismes et ministères québécois qui assistaient à cette rencontre ont pu présenter leur point de vue sur la lutte contre le bruit.

Prix Raymond-Héту

Le 14 octobre dernier, **Pauline Fortier**, audiologiste à la Direction de santé publique de la Montérégie et à l'INSPQ recevait le tout premier **Prix Raymond-Héту**, prix institué en mémoire d'un chercheur émérite, professeur titulaire à l'École d'orthophonie et d'audiologie de l'Université de Montréal de 1973 à 1995. Ce prix lui a été remis dans le cadre des festivités entourant le 50^e anniversaire de cette école.



La récipiendaire du Prix Raymond-Héту, **Pauline Fortier** (à gauche) en compagnie de Louise Getty de l'École d'orthophonie et d'audiologie de l'Université de Montréal..

Pauline Fortier reste une des seules audiologistes en santé publique. Elle a su agir comme veilleuse pour s'assurer que la flamme de la lutte au bruit et à la surdité ne s'éteigne pas. Comme le mentionnait madame Louise Getty en lui remettant son prix, elle a participé à tous les documents du réseau sur le sujet. Elle a d'ailleurs su faire le lien entre les connaissances scientifiques issues de la recherche et les transposer auprès des intervenants dans des actions concrètes. Elle a touché à tous les aspects du bruit et de l'audition : prévention primaire, réduction du



**Toutes nos
félicitations à
Pauline
Fortier !**

Juridique

**Un bar...barré à
cause du bruit**

**Le bruit, un
problème trop
peu considéré
selon la cour**

bruit, sécurité des travailleurs œuvrant dans le bruit et leur réadaptation pour apprendre à comprendre et vivre avec les conséquences de la surdité. Programmes ministériels, protocole d'examen auditif en milieu de travail, outils de démonstration de la réduction du bruit, outils d'information, implantation du programme de réadaptation du Groupe d'acoustique de l'Université de Montréal (GAUM), réalisation de formations diverses dont la toute dernière sur la protection auditive, vidéo sur les conséquences de la surdité professionnelle. Voilà un très bref aperçu de sa contribution principalement auprès des intervenants en santé au travail, dont elle est la référence dans ce domaine.

Par son souci du détail, par son dynamisme, sa générosité, ses talents de communicatrice et de vulgarisatrice ainsi que la passion qui l'anime toujours, Pauline Fortier a su contribuer à la lutte au bruit et à la prévention de la surdité professionnelle et ainsi améliorer le mieux-être des travailleurs, en particulier ceux atteints d'une surdité professionnelle.

Quatre ans de prison pour pollution sonore

À Barcelone, en Espagne, quatre des voisins excédés par le bruit provenant des locaux d'un bar-restaurant, le «*El Portet*», pendant toute une année, décidèrent de poursuivre en justice le propriétaire. Le bruit constant des machines, les fêtes et les réunions jusqu'à l'aurore généraient des bruits supérieurs à la valeur réglementaire de 30 dBA dans les chambres à coucher des plaignants et étaient insupportables en les empêchant d'avoir le repos et le sommeil nécessaires auxquels ils avaient droit. Ainsi, la Cour Suprême de Barcelone a trouvé le propriétaire du bar-restaurant, Dionisio Mestre Rodríguez, coupable de pollution sonore. Dans une sentence, **la plus lourde jamais donnée en Espagne pour la pollution sonore**, la cour a condamné le propriétaire à **quatre ans de prison en février 2006**. «Cette sentence est un avertissement aux employeurs qui pensent qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent,» déclare le procureur Luis Gallardo au journal en ligne <http://www.elpais.es>.



Source :
http://www.elpais.es/fotogalerias/deldia.html?xref=20060323elpepisoc_1&k=sociedad_Fachada_bar-restaurante_Portet_Barcelona

En plus des quatre années de prison, le propriétaire du restaurant devra payer **une compensation** de 32 000 euros pour les dommages causés aux voisins ainsi qu'**une amende** de 8 640 euros. Il lui est également interdit de tenir un débit de boisson ou restaurant pendant une période de trois ans.

En plus, la cour a émis un **avertissement à la municipalité** en raison de son «inefficacité administrative». Ce bar avait ouvert en 2003 sans les permis d'exploitation appropriés de la municipalité. En particulier, les locaux ne limitaient pas le bruit. La municipalité avait ordonné la fermeture des lieux à trois reprises, mais le propriétaire des lieux n'en tenait pas compte. Selon la cour, la municipalité doit prendre des mesures afin de prévenir l'ouverture de tels endroits sans permis appropriés, et d'empêcher les bars et restaurants de faire plus de bruit que les niveaux permis.

La cour a déploré dans son jugement «la faible priorité accordée au bruit, dû au fait, en partie, qu'il s'agit d'un problème de nature locale qui prend des formes multiples; [...] il ne semble pas que la sensibilisation pour ce problème concret ait atteint les niveaux d'inacceptabilité et de «reprochabilité» que d'autres conduites encadrées par les mêmes préceptes légaux entraînent.»

Réglementation



Source de l'image :
http://www.call-wild.com/Gallery/Thumbs/tn_Bi-g-Snowmobiles%20Resting.jpg



Source de l'image :
<http://www.quebeclocationdechalets.com/images/ico/Motomarine.gif>

NDLR : Il est intéressant de noter que le gouvernement catalan a adopté les valeurs guides de l'OMS comme valeur réglementaire pour les limites de bruit dans les chambres à coucher. Le jugement s'appuie d'ailleurs sur ces valeurs pour rendre la décision.

Sources: <http://french.press.hear-it.org/page.dsp?page=3613>

http://www.barcelonareporter.com/index.php/news/comments/barcelona_court_sends_noisy_bar_owner_to_prison_for_four_years/

Jugement (en espagnol):

http://www.ruidos.org/Jurisprudencia/AP_Barcelona_060320.html

Motoneiges : une loi et une enquête

Le gouvernement du Québec adoptait le 9 juin dernier la « Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route » (VHR). Malgré certaines représentations qui ont suivi la commission parlementaire de mars 2006, dont celles du Barreau du Québec, la ligne de conduite, annoncée préalablement dans un document d'orientation et discutée en commission parlementaire, a été maintenue par le gouvernement dans l'ensemble. Ainsi, il ne peut y avoir de recours de la part des citoyens contre les organismes ou ministères impliqués dans la pratique de ce loisir pour des questions de nuisances ou de bruit (art. 87.1) et ce jusqu'en 2011. Une révision est aussi prévue en 2009.

Par contre, le gouvernement a établi un mécanisme de planification et d'implantation des sentiers interrégionaux, soit les Tables de concertation régionales associées aux conférences régionales des élus (CRE). Ces tables devraient bénéficier des connaissances que leur apportera une enquête socio-acoustique en voie de développement par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). En effet, l'INSPQ voit actuellement à la préparation de cette enquête avec des partenaires et ce, à titre de membre d'un groupe de travail interministériel coordonné par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et comprenant les ministères du Tourisme, des Affaires municipales, des Transports ainsi que de la Santé et des Services sociaux.

Pour accéder à la Loi sur les véhicules hors route (LRQ, c. V-1.2):

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/V_1_2/V1_2.htm

Pour accéder à la lettre du Barreau du Québec, du 24 mai 2006 :

<http://www.barreau.qc.ca/fr/positions/opinions/lettres/2006/20060524.pdf>

Une municipalité... hors piste

La municipalité de St-Zénon s'est vue refuser par la Cour supérieure du Québec le droit d'exproprier deux résidents d'une partie de leurs terres aux fins d'y aménager un sentier destiné aux motoneiges, quads et vélos. Le juge Jocelyn Verrier a établi que St-Zénon pourra aménager une piste cyclable laquelle servira davantage à l'ensemble de ses citoyens, ce qui n'était pas le cas pour le sentier de motoneiges et de quads qui ne profitera qu'aux motoneigistes de passage et à quelques commerces. La décision a privilégié le droit des citoyens au calme et à l'air pur plutôt que celui économique des commerçants.

Mais faute de pouvoir exproprier, la municipalité pense à ouvrir un chemin public pour y aménager un sentier hors route. La municipalité soutient qu'en fonction de la nouvelle loi de juin dernier sur les VHR (art. 11), on pourrait maintenir la situation d'exception qui a prévalu l'année dernière. Des sources

consultées par le journal La Presse ont estimé que cela ne respecterait pas la nouvelle loi.

Sources : A. Krol. Le bruit n'est pas d'intérêt public. **La Presse**, 23 septembre 2006.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060922/CPOPINIONS/60922196/6053/CPOPINIONS>

B. Bisson. Saint-Zénon songe à ouvrir un chemin public à la circulation des motoneiges. **La Presse**, 23 septembre 2006.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060923/CPACTUALITES/609230843/6048/CPACTUALITES>

Pour des motos plus silencieuses au Québec

« *Rock'n roll* » et « *Straight pipes* » voilà l'image rugissante que certains motocyclistes projettent et qui déplaît au Comité d'action politique motocycliste (CAPM) et à son porte-parole, Normand Noiseux. De son côté, l'Association des marchands de motos du Québec (AMMQ) estime que la vaste majorité des motocyclistes est victime d'harassement.

C'est pourquoi ces 2 groupes, en compagnie de fabricants, ont entrepris de participer au sein d'une table de travail interministérielle dont ils ont suscité la création à la fin de 2003. Celle-ci regroupe les ministères des Transports et de la Justice, mais aussi des concessionnaires, fabricants, policiers et municipalités. Ils participent aussi à des comités municipaux notamment dans des villes qui songeaient à interdire la moto dans certains secteurs.

Leurs autres stratégies mises de l'avant sont des actions d'information par les manufacturiers et concessionnaires, auprès de la clientèle, sur les conséquences du bruit et des modifications des silencieux sur le bien-être des citoyens. Ils veulent aussi sensibiliser les motocyclistes de concert avec les villes, policiers et les associations de motocyclistes. Ils recommandent également aux concessionnaires de ne plus vendre de « *straight pipes* » et de composants servant à modifier les silencieux. Ils croient que l'arrivée sur le marché de motos dont le tuyau d'échappement fait partie intégrante du moteur et dont il sera impossible d'enlever le silencieux sans risquer d'endommager sérieusement le moteur pourra aider. Par contre, leur principale recommandation a trait à l'utilisation du sonomètre comme cela serait d'usage dans certaines provinces canadiennes et états américains. La mesure du bruit se fait à l'arrêt, dans des conditions précisées par règlement, à une distance et à un niveau de révolution du moteur précis. Ils ont aussi recommandé des sanctions telles des amendes dissuasives pour limiter les silencieux non conformes ou l'absence de silencieux.

NDLR : Lors de l'absence de silencieux (« *Straight pipes* »), l'utilisation d'une bonne vieille broche insérée dans le tuyau d'échappement a vite fait de montrer la présence ou non d'une chambre d'insonorisation et ce, de manière bien peu contestable devant un tribunal ! Pour sa part, l'utilisation du sonomètre semble souvent poser problème dans d'autres pays comme la France. C'est une méthode plus complexe qui exige une très bonne formation du personnel et des équipements spécialisés.

Sources : P.-M. Durivage. Pour contrer les effets du bruit. Le milieu de la moto se mobilise. **La Presse**, lundi 13 mars 2006, p. 6 – Cahier de l'auto

J.-F. Tardif. Motos – Pour régler définitivement le problème du bruit excessif. **Le Soleil**, lundi 20 mars 2006, p. C-4.

J.-F. Tardif. Le sonomètre : le meilleur outil de mesure disponible. **Le Soleil**, lundi 20 mars 2006, p. C-4.



Source de l'image :
<http://www.staintune.com.au/exhausts/harley-davidson/images/Harley-Davidson%20V%20ROD%20Stainless%20Muffler%20-%20Closeup%20Photo.jpg>

Le fédéral propose de nouveaux recours contre le bruit des trains

Actuellement, les citoyens n'ont que deux recours, peu fructueux, contre le bruit occasionné par le transport ferroviaire : déposer une plainte contre la



Source : Le Journal de Lévis, 27 avril 2005

compagnie de chemin de fer ou tenter une poursuite civile devant les tribunaux. Selon un projet déposé au début de mai devant le parlement fédéral, l'Office des transports se verrait confier le traitement des plaintes relatives au bruit. Comme il s'agit d'un tribunal administratif, il semble que le **fardeau de la preuve** sera moins lourd pour le plaignant. En bout de ligne, il est prévu que l'Office pourra ordonner des changements pour réduire le «bruit déraisonnable» lors de la construction ou de l'exploitation d'une voie ferrée ou d'une gare de triage. **Fait intéressant, une étape de conciliation est prévue** afin d'en arriver à une entente à l'amiable.

Sources : S. Larocque. *Un recours de plus contre le bruit des trains*. **La Presse**, vendredi 5 mai 2006.

Site Internet de **Transports Canada** :

<http://www.tc.gc.ca/medias/communiqués/nat/2006/06-h025f.htm#bg>

Contrôle de la circulation des embarcations de plaisance, incluant les motomarines

Le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* adopté en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* permet de restreindre la circulation des embarcations.



Source de l'image : <http://www.princecraft.com>

Après avoir passé au peigne fin son règlement sur les restrictions à la conduite des bâtiments, **Transports Canada a conclu qu'il pouvait interdire sélectivement n'importe quel type d'embarcations sur des cours d'eau si les citoyens, au niveau local, en conviennent démocratiquement par voie de majorité, et que le règlement de contrôle adopté par leur municipalité est acheminé à Ottawa par leur gouvernement provincial.**

Avec cette nouvelle directive du ministère fédéral des Transports qui permet aux municipalités d'interdire certains types d'embarcations sur leurs cours d'eau, la municipalité de Duhamel, en Outaouais, a tenu une consultation publique le 22 septembre pour connaître l'opinion de ses citoyens. Pour des raisons environnementales et de sécurité nautique, les élus municipaux de Duhamel ont proposé à leurs citoyens diverses mesures pour protéger les lacs Simon et Gagnon, qui bordent leur territoire.

Sources : Y. Soucy. Duhamel consultera ses citoyens sur la conduite des embarcations à moteur. **Le Droit**, mercredi 20 septembre 2006.

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060920/CPACTUALITES/609200426&SearchID=73257439241561>

Voir le site de **Transports Canada** pour la liste des municipalités déjà assujetties à ce règlement :

<http://www.tc.gc.ca/lois-reglements/generale/l/lmmc/reglements/001/lmmc005/lmmc5-a.html>

Autoréglementation des niveaux sonores par les cinémas du Québec

Depuis le 1^{er} septembre, les cinémas du Québec ont convenu de normes sonores à respecter pour toutes les **bandes-annonces** et toutes les **publicités** présentées sur les écrans. En effet, six associations de l'industrie du cinéma et de la publicité québécoise, conscientes des demandes du public, se sont dotées de normes précises afin de fixer un niveau sonore maximal moyen. Selon le président de l'Association des propriétaires de cinémas et de cinéparcs du Québec, Mario Fortin, « *l'expérience cinématographique se doit d'être heureuse; si les cinéphiles n'entrent plus dans les salles parce que le niveau sonore est trop élevé ou qu'ils en sortent en se plaignant de l'expérience qu'ils viennent de vivre, tout le monde y perd* ».

L'entente prévoit que les bandes-annonces devront respecter la norme de 85 dB_{Leq(1m)} et, les publicités, la norme de 82 dB_{Leq(1m)}. Un contrevenant pourra se voir interdire la diffusion de sa bande-annonce ou de sa publicité par les propriétaires de salles de cinéma. Il semble que la majorité des bandes-annonces et des publicités respectaient déjà ces normes moyennes, mais on a voulu arrêter la tendance qui se dessinait depuis quelques années. Un programme de vérification et de calibrage sera mis en place et les salles de cinéma se verront attribuer un certificat de conformité.

Source : http://www.aspraudio.org/fr/action/documents/Communiqu_NewsAAPQ2.pdf

Un outil pour aider à réduire le bruit dans les services de garde

Un guide présentant des **solutions concrètes** à appliquer dans les services de garde (centres de la petite enfance, garderies, etc.) a été lancé le 30 mai dernier par l'Association sectorielle paritaire du secteur des affaires sociales (ASSTSAS) en collaboration avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST). La réduction du bruit profitera d'une part aux éducatrices qui travaillent dans ce secteur et évidemment aux enfants.



De l'ASSTSAS (au centre) : Diane Parent, Louise Lefebvre et Louise Morissette ; de la CSST (à gauche) Carmen Vaillancourt et (à droite) Renée St-Cyr.

Le guide fait suite à la publication de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST) d'une étude réalisée par la firme Soft dB. Les solutions acoustiques proposées ont été groupées sous forme de guides dans un numéro spécial de la revue *Sans pépins*.

Selon Louise Morissette, la responsable de ce dossier à l'ASSTSAS, une tournée dans les régions est prévue afin de présenter le guide au plus grand nombre d'établissements.

Guide de solution :

<http://www.asstsas.qc.ca/documentation/sanspepins/sp082complet.pdf>

Rapport de recherche : <http://www.irsst.qc.ca/files/documents/PubIRSST/R-435.pdf>



Source de l'image :
http://www.tsf.pt/imagens/2003/09/noticias/imgs/23/pequeno/cinema_fita.jpg

SOLUTIONS Milieu de travail



Source de la photo dans le
texte :
<http://www.asstsas.qc.ca/documentation/sanspepins/sp083001.pdf>



Les ballons aident les élèves à s'asseoir comme il faut et ils réduisent le bruit dans la classe.

SOLUTION

*Milieu
environnemental*

RECHERCHE

*Nouvelles études
à l'IRSST*



110 dBA

Photos : D. Boudreault



84 dBA

Des chaises-ballons... pour moins de bruit en classe

Une enseignante d'une école de l'Ile Perrot (Commission scolaire des Trois-Lacs) a remporté un des prix Innovation décernés par la CSST en mars dernier. L'enseignante de 3^e année a eu l'astucieuse idée de faire asseoir ses élèves sur un ballon d'exercice au lieu d'une chaise. D'une part, les élèves auraient une meilleure capacité d'écoute et de concentration du fait que leur colonne vertébrale est bien droite et d'autre part, les ballons ont permis de réduire considérablement le bruit ambiant dans la classe, notamment quand les élèves ont à se déplacer.

Résumé :

http://www.csst.qc.ca/asp/innovation/2006/Valleyfield/val_3.htm

Accès à la vidéo :

http://www.csst.qc.ca/asp/innovation/2006/Valleyfield/Ecole_notre_dame.wmv

Un écran antibruit en Outaouais

Après une attente de plus de 20 ans, les résidents du boulevard Maloney, à la sortie de l'autoroute 50, verront l'érection d'un mur antibruit. Cet écran, d'un kilomètre de longueur, devrait permettre de réduire le bruit à un niveau inférieur à 55 décibels pour environ 200 résidents. Ce projet estimé à 5 millions \$ est financé par les 3 niveaux de gouvernements (municipal-provincial-fédéral), à parties égales. Parmi les derniers arguments utilisés, le bruit mesuré à l'intérieur des résidences était assez élevé pour avoir des conséquences importantes sur la santé de ces résidents.

Sources : Radio-Canada

Un mur antibruit en bordure de l'autoroute 50 : ce n'est pas pour demain
<http://www.radio-canada.ca/util/postier/suggerer-go.asp?nID=438928>

Le bruit est néfaste à la santé des riverains

<http://www.radio-canada.ca/util/postier/suggerer-go.asp?nID=438927>

Un écran antibruit sera érigé en bordure de l'autoroute 50

<http://www.radio-canada.ca/util/postier/suggerer-go.asp?nID=438926>

Aide à la conception d'encoffrements de machines

Un acousticien et chercheur à l'IRSST, Hugues Nélisse, va mener un projet, au cours des prochains mois, en collaboration avec l'INRS-France et le Groupe d'acoustique de l'Université de Sherbrooke (GAUS) permettant de concevoir des encoffrements plus efficaces et moins coûteux. En effet, l'objectif est de doter les concepteurs et intervenants en réduction du bruit d'un outil qui les aidera à réduire davantage le niveau sonore des machines bruyantes.

L'encoffrement, une méthode qui consiste à isoler une machine bruyante à l'aide de parois, est très répandu dans les milieux industriels pour réduire l'exposition des travailleurs au bruit lorsque sa réduction à la source s'avère difficile ou trop coûteuse. Or, cette technique présente des défis et des problèmes vibroacoustiques auxquels les chercheurs tenteront de trouver des solutions en créant un outil d'aide (logiciel) à la conception acoustique pour réaliser des encoffrements plus efficaces. De plus, une banque de données sur les matériaux utilisés sera constituée pour alimenter le logiciel en question.

Source : Info-IRSST, Vol. 4, N° 10, 1^{er} novembre 2006

http://www.irsst.qc.ca/fr/projet_3532.html

Audition et produits chimiques

L'IRSST va réaliser une revue de la littérature scientifique sur le lien entre les problèmes d'audition et l'exposition à des substances chimiques. On cherchera à déterminer, parmi les substances figurant sur la liste du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, lesquelles sont susceptibles de présenter un risque d'atteinte auditive, en fonction des normes en vigueur au Québec.

Source : IRSST - http://www.irsst.qc.ca/fr/projet_3509.html

En attendant, les personnes qui désirent en savoir plus peuvent consulter un document produit par l'INRS en France : **Le point des connaissances sur bruit et agents ototoxiques**. Février 2005, 4 p. (ED-5028).

http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view/0963AB7CCBE82B0D41256FC60037B6E0/%24File/ed5028.pdf

Un super-outil sur l'exposition au bruit

Noise Navigator TM Sound Level Database; version 1.0.

On connaissait déjà la base de données "Noise Levels" du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail, mais depuis février 2006, des professionnels de la firme E-A-R, en compagnie d'un professeur de l'Université de Washington, ont élaboré un outil qui rassemble 1700 sources de données sur le bruit en milieu de travail, dans les loisirs et dans le domaine militaire, le tout disponible sur Internet.

On y apprend qu'un manoeuvre sur une machine à pavage est exposé en moyenne à 96 dBA, variant entre 89 et 110 dBA, que des feux d'artifice à 3 mètres génèrent des pointes de bruit de l'ordre de 150 dBA, que la pointe de bruit d'un coussin gonflable se déployant dans une voiture est de 169 dBA, que, dans le module de service de la station spatiale internationale en orbite, le niveau sonore est de 69 dBA et que le lancement d'une fusée génère un niveau de 180 dBA. Il y a aussi le bruit des motoneiges, documenté par 10 études, qui varie de 73 à 120 dBA avec une moyenne de 98 dBA.

Cette base est un fichier *Ms Excel* qui compile un lot de références tirées de la littérature scientifique ainsi que des mesures réalisées par les concepteurs. Pour chaque source, la référence est indiquée et parfois des notes additionnelles sont fournies. Les données sont exprimées en dBA ou en L_{eqT} . Utilisant le potentiel d'une feuille de calcul, ces données peuvent être classées selon la source, le type de bruit (transport, travail, etc.). Elles sont séparées dans des onglets qui facilitent le repérage. À noter que les auteurs sont ouverts aux suggestions pour améliorer ou corriger cette base de données ou pour y ajouter des données. Avis aux intéressés!

Source : www.e-a-r.com/pdf/hearingcons/NoiseNav.xls

SAVIEZ-VOUS QUE ?

« SILENCE, ON TOURNE ! »



Source :
<http://www.thenewspaper.com/news/10/1019.asp>

Après les photos-radars, une caméra qui détecte le bruit

Système d'analyse automatisé du bruit associé à la circulation routière

Qui sait verra-t-on apparaître sous peu un nouvel équipement qui pourrait aider les municipalités à gérer la délinquance de certains automobilistes ou motocyclistes?

En effet, un laboratoire australien vend une astucieuse combinaison de sonomètre, caméra et

Klaxons trop insistants, stéréos d'autos, boom-cars, haut-parleurs de sous graves, et silencieux non conformes s'abstenir...!

Bientôt... « Le Château Good Ear » ?



Source de l'image : <http://www.sonymstyle.ca>



Règle du 60-60

ordinateur. Les modules comptant un microphone séparé et une installation vidéo sont installés dans un boîtier étanche qui communique l'information à un ordinateur de contrôle. Ce système distinguerait les bruits ajoutés des bruits ambiants. Une fois en fonction, le système peut détecter des haut-parleurs de sous graves, un silencieux bruyant et même l'utilisation inopportune du klaxon. Il peut générer jusqu'à 10 000 billets d'infraction comptant des « clips » audio vidéo de 10 secondes avant que le disque dur de l'ordinateur de contrôle soit plein. Par contre, il faudrait vérifier si un tel équipement pourrait être utilisé dans les conditions météo rencontrées au Québec ainsi que les problèmes reliés à l'étalonnage de ces appareils.

Sources : Acoustics Research Laboratories Inc, Pennant Hills, New South Wales, Australia

<http://www.acousticresearch.com.au/ARL/product%20brochures/arl/NOISE%20CAMERA%20Brochure%201.1.pdf>

http://fr.gizmodo.com/2006/03/19/des_detecteurs_de_bruit_vont_a.html

Vin rouge et bonnes oreilles

Dans un article paru dans la revue « New Scientists », des chercheurs de l'Université du Michigan soutiennent que boire du vin rouge peut prévenir la perte d'audition causée par l'âge, le bruit et certains antibiotiques en raison de leur ototoxicité. Ce résultat serait associé au resvératrol, une molécule notamment présente dans le thé vert et... le vin rouge. Le resvératrol est un antioxydant qui aiderait à neutraliser les effets de certains agents chimiques sur l'oreille interne.

Sources : Radio-Canada <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Science-Sante/2006/05/16/001-vinrouge-audition.shtml>

New Scientists <http://www.newscientist.com/channel/health/dn9157.html>

Des baladeurs numériques plus silencieux

La compagnie Sony vient de mettre sur le marché de nouveaux baladeurs (NW-S700F) dotés d'un casque stéréo de type « bouchons » ayant la particularité de réduire le bruit ambiant au quart du niveau sonore perçu. Selon le fabricant, ces appareils permettraient d'écouter de la musique sans devoir monter le volume à un niveau nocif pour l'audition. Il restera à vérifier si ces appareils ont l'efficacité que le fabricant leur attribue, mais il demeure que Sony est l'un des seuls, sinon le seul, qui avait équipé ses lecteurs portatifs de cédéroms d'un bouton, activable par l'utilisateur, pour limiter le volume à des niveaux d'écoute moins nocifs. **Sources : Le Soleil**, lundi 16 octobre 2006, p. A-13 **et** <http://news.thomasnet.com/fullstory/801052/rss>

Écouteurs « dangereux »

Les nouveaux écouteurs de type « bouchons » qui ont la vogue depuis quelques années et qui ont déclassé les écouteurs munis de bouchons plus gros, ont la particularité d'amplifier le signal entre 6 dB et 9 dB, soit la différence entre le bruit d'un aspirateur et celui d'une motocyclette, selon Dean Garstecki, professeur à l'Université de Northwestern aux États-Unis.

Les écouteurs bouchons placés à l'intérieur de l'oreille ne sont pas aussi efficaces que les écouteurs coussins pour bloquer les sons extérieurs. Il est donc nécessaire d'augmenter le volume sonore pour couvrir les bruits extérieurs et, en plus, le son « fort » émis par les écouteurs arrive directement à l'intérieur des oreilles. Des chercheurs de l'Hôpital pour enfants de Boston recommandent qu'aucun lecteur MP3 ne soit utilisé à puissance maximale. En

fait, le volume sonore ne devrait pas être de plus de 60 pourcent de la puissance maximale et pas plus de 60 minutes par jour.

La facture – Radio-canada, 18 avril 2006

L'émission télévisée « La Facture » a présenté en avril dernier une émission sur le bruit des climatiseurs et le respect des normes municipales dans le domaine. Non seulement on y apprend que le problème est dérangeant et présente des risques sur la santé en raison des troubles du sommeil que cela engendre, mais qu'il est difficile de faire respecter la réglementation. Pour Tony Leroux, professeur à l'Université de Montréal, deux inspecteurs pour toute l'île de Montréal, c'est insuffisant. En comparaison, il y a 84 inspecteurs de la propreté, 90 inspecteurs en bâtiment et 120 préposés au stationnement...

Le site Internet de cette émission rend encore accessible le reportage ainsi que la réglementation en vigueur à Montréal.

J. Taschereau – Les climatiseurs bruyants :

http://radio-canada.ca/actualite/v2/lafacture/niveau2_8255.shtml

La question de la semaine :

Votre ville a un règlement sur le bruit, mais est-elle forcée de l'appliquer?

http://radio-canada.ca/actualite/v2/lafacture/niveau2_8256.shtml

Le point sur le bruit environnemental

La conférence annuelle 2006 de l'Association pour la prévention de la contamination de l'air et du sol (APCAS), tenue à Montréal les **25 et 26 mai**, a porté sur les « **Nuisances : les poussières, les odeurs, le bruit** ». Parmi les thèmes traités, il a été question de la gestion du



bruit en Ontario, de la gestion du climat sonore à l'aéroport international Montréal-Trudeau, de la réglementation actuelle pour contrôler le bruit et de diverses études de cas de réduction du bruit en milieu industriel.

De plus, Pierre Deshaies, médecin-conseil à la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches a fait le point sur les effets à la santé des nuisances sonores. Il était accompagné de Benoît Gingas qui lui, a abordé le volet des nuisances olfactives. Cette présentation intégrait les données les plus à jour quant aux effets associés au bruit environnemental. Pour accéder à cette présentation : B. Gingras et P. Deshaies. **Bruit, odeurs et santé.**

<http://www.apcas.qc.ca/2006052611h45Gingras.ppt>

Quant à l'ensemble des présentations de cette conférence, elles sont disponibles à cette adresse: <http://www.apcas.qc.ca/2006MaiCongres.htm>

Par ailleurs, cette présentation a été reprise, en bonne partie, dans le cadre des rencontres d'information tenues par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 73 en Beauce, le 11 octobre dernier. Celle-ci est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/autoroute73/documents/DB42.pdf>

Responsable de la rédaction :
Richard Martin

Assistants à la rédaction:
Pierre Lainesse
Pierre Deshaies

Collaborateurs :
Brigitte Pelchat
Pauline Fortier
Richard Phaneuf
Serge André Girard
Tony Leroux
Chantal Laroche
André Secours
Jean-Pierre Vigneault
Luce Gervais
Daniel Boudreault

Direction de santé publique
et de l'évaluation
Agence de la santé et des
services sociaux de
Chaudière-Appalaches
100, rue Monseigneur-
Bourget, bureau 400
Lévis (Québec) G6V 2Y9

Téléphone:
(418) 833-4864 poste 505

Télécopieur:
(418) 835-6006

Abonnement gratuit et
correspondance :

Courriel (Internet):
tapageur@ssss.gouv.qc.ca

LotusNotes (intranet):
12 DSPLevis Tapageur

Site Internet :
<http://www.santeautravail.qc.ca/tapageur>

ISSN 1705-5830
**Dépôt légal Bibliothèque
nationale du Canada,
2005**
**Bibliothèque nationale du
Québec**



Musiques amplifiées et gestion du risque auditif

Le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) a tenu les **4 et 5 octobre dernier, à Arcachon (en France)**, des journées thématiques sur les musiques amplifiées et la gestion du risque auditif, en

collaboration avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de la Gironde, *Agi-son*, le *Prodiss* et la *Fedurok*.

Ces journées ont d'abord investigué la musique comme plaisir et comme nuisance. On a discuté des risques en fonction des expositions. On y a notamment fait le point sur l'application des réglementations en France et leurs impacts. Des exemples de réglementations européennes ont été présentés ainsi que, dans le domaine de l'acoustique, diverses techniques à mettre en œuvre dans les lieux de diffusion. Une place particulière avait aussi été gardée pour les problèmes de diffusion à l'extérieur (ex. : festivals). Le colloque s'est terminé par un regard sur des pistes de concertation, de gestion du bruit et d'activités préventives notamment en milieu scolaire et auprès des adolescents.

Source : <http://www.bruit.fr/FR/info/Calendrier/1272/08010200>

INTER-NOISE 2006,

3-6 Décembre, Hawaii

Le programme et le résumé des conférences qui seront présentées à ce congrès sont actuellement disponibles :

<http://www.internoise2006.org/InterNoise10-31FINAL.pdf>

Parmi les présentations à signaler, celles de Pierre Deshaies sur les acouphènes dus au bruit environnemental (*Toward the quantification of the burden of disease of environmental noise-induced tinnitus*, p. 112) et de Chantal Laroche sur la gestion du bruit des motoneiges (*The management of motorized leisure noise in Quebec or how to silence citizens' complaints*, p. 38).

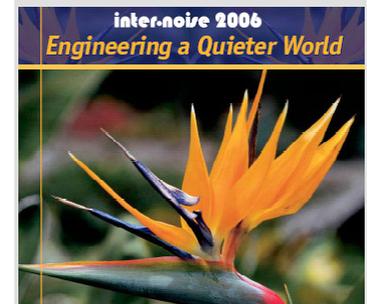
Tapageur ... origine du nom

Le nom du bulletin évoque notamment le bruiteur d'une émission de TV d'une autre époque de la Société Radio-Canada...Mais, il se dit aussi de celui qui cherche à attirer l'attention, qui provoque des commentaires (*Lexis*, de Larousse), qui fait du tapage, du bruit, du scandale, (*Le Petit Robert*). Comme nom, on l'emploie pour parler d'un agitateur, d'un fauteur de désordre (*Lexis*, de Larousse). Quant au mot tapage, *Le Petit Robert* indique qu'il peut avoir aussi le sens de publicité. **En somme, Tapageur est celui qui fait du bruit pour la bonne cause...**

Tapageur est un bulletin publié uniquement en format électronique par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches et il est disponible gratuitement. Pour recevoir une copie, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse tapageur@ssss.gouv.qc.ca. Pour mettre fin à un abonnement, le lecteur n'a qu'à envoyer un message à la même adresse.

La mention de marques de commerce n'implique pas une recommandation ou un appui de la part de la Direction de santé publique ou de la rédaction. Les références à des sites Internet ne sont fournies que sur la base d'un service au lecteur de **Tapageur** et n'implique nullement un endossement par la Direction de santé publique ou par la rédaction. La Direction de santé publique et de l'évaluation n'est pas responsable du contenu de ces sites. Les adresses Internet incluses dans **Tapageur** étaient réputées fonctionnelles au moment de la publication. Reproduction autorisée à des fins non commerciales à la condition d'en mentionner la source.

On y parlera du bruit



<http://www.internoise2006.org>